



Arrêté N° 2023/T-0087
Commune de Boran-sur-Oise

Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-6 et L 2542-4 ;
VU le code de la route et notamment ses articles R. 411, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique ;
VU le code pénal notamment l'article R. 610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967 ;
VU la demande d'autorisation de voirie en date du 06 novembre 2023 présentée par CIRCAM Brie Picardie - 500 rue Saint Fuscine - Amiens (80), afin d'installer un kiosque bancaire lors de la rénovation de l'agence bancaire du 10 novembre 2023, pour une durée de cinq (5) mois au 08 place Bourgeois 60820 BORAN-SUR-OISE ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de l'installation du kiosque bancaire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion de l'installation d'un kiosque bancaire (Dimensions : 3.19m sur 2.75) ci-dessus mentionné, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement dont celle jouxtant le bar qui sera neutralisée, devant le 08 place Bourgeois 60820 BORAN-SUR-OISE, du 10 novembre 2023, pour une durée de cinq (5) mois.

Article 2 :

La société qui est mandatée pour l'exécution de l'installation du kiosque bancaire est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

L'entreprise devra mettre en place la veille de l'installation du kiosque bancaire, les panneaux de signalisation pour procéder aux blocages des places de stationnement. Elle devra également mettre en place une signalisation adéquate autour du kiosque, au vu du dépassement de ce dernier par rapport à la place de stationnement (0.75m sur la chaussée).

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le site.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution de chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent,
- Monsieur le Chef des services techniques de la commune,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- L'intéressé(e)

Fait à Boran sur Oise, le 07 novembre 2023



Le maire,

Jean-Jacques DUMORTIER